

SMPS affilié UNSA Santé Sociaux



La refonte des unités d'hébergement Gériatriques à l'AP-HP



La place des unités d'hébergement au sein de la prise en charge gériatrique à l'AP-HP est un sujet ancien et qui revient régulièrement sur l'agenda de la Direction Générale.

Au début des années 2000, il y eut un premier mouvement de restructuration et de diminution du capacitaire de ces unités.

Actuellement, la mise en place de nouvelles règles de financement avec, en plus des Groupes Iso Ressources (GIR), l'introduction d'un outil PATHOS pour déterminer les besoins en soins médico-techniques se traduit à l'AP-HP par une partition entre lits d'USLD et lits d'EHPAD.

Une nouvelle réorganisation s'annonce à travers :

- La fermeture des lits d'EHPAD.
- La présentation en CME d'une enquête sur les USLD de l'AP-HP qui préconise entre 35% et 50% de diminution du capacitaire en USLD au global AP-HP.
- La vétusté d'un patrimoine des unités d'hébergement qui ne respecte pas systématiquement les préconisations pour la répartition chambre individuelle, chambre double et l'accès aux équipements sanitaires individuels.
- Une communication dans la presse nationale sur une réflexion de la Direction Générale pour rouvrir le sujet de la place de l'AP-HP dans la prise en charge de la personne âgée en EHPAD.
- Une annonce faite par le Directeur Générale Adjoint sur la reconversion des lits suite à une orientation de travail en commun avec l'ARS.
- Une annonce sur la transformation des lits USLD en Lits SSR, en places HAD et en ouverture d'EHPAD « labélisées » AP-HP.

Devant ce constat et ces premières annonces, nous demandons :

1. Une communication claire sur la stratégie de l'AP-HP pour les unités d'hébergement, tant sanitaires que médico-sociales avec la présence de maison de santé dans le périmètre EHPAD.
2. De faire connaître de façon précise les conséquences, par établissement gériatrique, de la présentation faite sur le projet d'orientation de travail en lien avec l'ARS.
3. Des détails sur le schéma directeur immobilier pour ces unités avec des éléments sur les reconstructions sur place, la fusion de site ou leur fermeture.
4. Des moyens sur l'accompagnement des professionnels impactés par cette réorganisation en lien avec les cellules d'accompagnement dont nous avons déjà demandé une définition et une composition plus claire dans le contexte de la charte des mobilités.
5. Des éléments sur le Budget dédié à ce projet dans un contexte de vieillissement de la population Franciliennes.

SOYONS AU RENDEZ VOUS POUR NOS AINES !

➤ Pour plus d'informations vous pouvez nous contacter :

Le SMPS aux numéros suivants 01 58 00 42 45 ou le 06 09 97 20 59

Ou par mail à : smps.ap-hp.ccl@aphp.fr

Retrouvez nous sur : <http://www.smpsante.fr>